

---

Dons en argenterie des églises par les communes de Port-Marly, Triel, Pissefontaine et Bruch, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons en argenterie des églises par les communes de Port-Marly, Triel, Pissefontaine et Bruch, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 292;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39525\\_t1\\_0292\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39525_t1_0292_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

avez décrété qu'ils entreraient en arrestation jusqu'à la paix, eh bien ! ce décret n'est pas exécuté, les plus criminels sont ceux qui obtiennent leur liberté les premiers, parce qu'ils ont plus de moyens de séduire le peuple et de faire délibérer des attestations à la faveur desquelles ils obtiennent leur liberté. Nous le répétons, législateurs, cet objet important mérite toute votre attention.

« En vrais sans-culottes, nous vous disons, braves Montagnards, continuez vos travaux, marchez révolutionnairement, vous l'avez décrété, restez à votre poste jusqu'à ce que la République soit triomphante, vous l'avez juré. »

(*Suivent 11 signatures.*)

*Adresse de la Société républicaine  
de Mont-de-Marsan (1).*

*A la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« La Société républicaine de Mont-de-Marsan a vu avec satisfaction les grands événements qui ont consolidé la Révolution; elle a vu surtout avec joie les grands actes de justice que vous avez exercés contre les auteurs des factions qui se proposaient de déchirer la France. Elle a vu avec enthousiasme tomber la tête de Marie-Antoinette, épouse de l'infâme Capet. Elle vous félicite du courage et de la fermeté que vous avez manifestés en livrant vos collègues conspirateurs au glaive de la loi : elle espère que cet exemple sévère déconcertera les partis qui voudraient peut-être se former encore et que vous poursuivrez partout les ennemis de la Révolution. Soyez toujours à la même hauteur; que les principes populaires et montagnards vous dirigent sans cesse. Faites justice de tous les traîtres et hommes timides que vous avez encore dans votre sein; soyez sûrs de l'énergie du peuple français, osez tout entreprendre pour son bonheur, et demeurez à votre poste. Tel est le vœu de la Société républicaine de Mont-de-Marsan. »

(*Suivent 10 signatures.*)

*Adresse de la Société populaire de Douarnenez (2).*

Le citoyen Guezno, représentant du peuple, a fait passer à la Convention nationale l'adresse suivante :

« Représentants du peuple,

« Les sans-culottes de la commune de Douarnenez, district de Pont-Croix, département du

Finistère, viennent de s'ériger en Société populaire.

« Décidés à partager vos travaux, leur premier besoin est, non de vous adresser des félicitations, mais de vous témoigner que leur sincère désir est que vous restiez à votre poste jusqu'à la paix, c'est-à-dire jusqu'à la punition de tous les traîtres et l'anéantissement de tous les ennemis de notre indépendance. Alors, mais seulement alors, revenez parmi nous recevoir la couronne civique due à votre héroïque persévérance et à votre amour constant pour le peuple.

« Nous vous promettons, en attendant, de vous aider de tous nos moyens et de toutes nos facultés.

« Le premier acte de notre réunion fraternelle a été un acte d'humanité à l'occasion d'un malheur survenu le 20<sup>e</sup> jour de ce mois. 15 de nos malheureux compatriotes, se rendant à Brest pour combattre sur les flottes républicaines les satellites des despotes, ont été engloutis par les flots. Un seul a été sauvé. 10 de ces infortunés sont de notre commune, et 5 d'entre eux laissent des familles sans ressources quelconques. A l'instant une souscription volontaire a été votée, et nous aurons la douce jouissance, sinon de consoler, au moins d'avoir manifesté l'intention de soulager nos malheureux concitoyens.

« Nos ressources, représentants du peuple, sont extrêmement bornées. Les trois quarts de nos frères sont dans les armées et sur les flottes; le quart qui reste a plus de bonne volonté que de moyens. Vous seuls, dispensateurs judicieux des grâces nationales, pouvez compléter la bonne œuvre que nous ne pouvons qu'ébaucher. Un mot de vous peut, sinon rendre au bonheur, au moins arracher à l'infortune 24 êtres précieux, ne fût-ce que par leur malheur.

« Nous adressons au comité des secours le procès-verbal qui constate l'événement cruel qui nous désole et nous garantissons les besoins urgents de nos compatriotes. Pères de la patrie, les pauvres sont des enfants de prédilection.

« Nous sollicitons qu'une somme de 10,000 livres, ou telle autre qui sera jugée, soit mise à la disposition du ministre de l'intérieur, pour, sous la surveillance des autorités constituées de notre commune, être partagée entre les infortunés privés de moyens d'exister par la perte de leurs parents.

« Nous indiquons pour mode de partage, de donner deux parts aux mères et une à chaque enfant.

« Vive la République une et indivisible ! et vive la Montagne qui l'a sauvée !

« Signé : J. MORAU fils. »

**Les communes de Port-Marly, Triel, Pissefontaine et Bruch ont apporté l'argenterie de leurs églises.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 829.

(2) Supplément au Bulletin de la Convention nationale du 8 frimaire de l'an II (jeudi 28 novembre 1793).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 197.